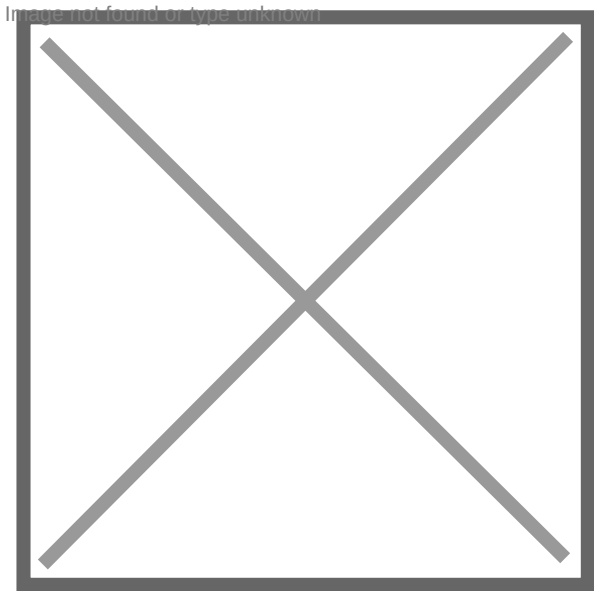




Société de fait ? forme juridique à prendre en compte ?

Par **azertyr**, le **16/10/2009** à **09:52**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement associé dans une SARL dont les statuts on été signés il y déjà quelque temps maintenant mais dont les statuts n'ont pas été déposés, etc. rnLa forme précédente de la société était une EURL.rnrnSachant que le premier exercice s'est clos dans 4 mois après que la signature des nouveaux statuts de SARL ait eu lieu. rnrnQu'est ce qui prévaut? Nous sommes en société de fait?rnMais au niveau légal quel est la forme à prendre en compte, EURL ou SARL ?rnSachant que dans le bilan, apparaît du capital versé non appelé. rnrnL'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes est dûe ou alors la loi considère que nous sommes toujours en EURL et celle ci n'est pas de mise ?